# Règlement intérieur du SEAM

Saison 2026-2027 (maj juillet 2026)

## PREAMBULE

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au SEAM (Saint Etienne Aquatic Métropole), que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

## Article 1 : COMPOSITION ET GESTION DU CLUB

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes ou parents d'adhérents et sont bénévoles. Elles participent à la vie du club : transport, arbitrage, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives.

Le Comité directeur du SEAM gère le club, il est élu pour 4 ans (à chaque olympiade) lors de l'assemblée générale. Le bureau est composé ainsi :

- Présidente : Djamila CONTRINO, Vice-président : Guillaume BORGES
- Trésorier : Noël SOUVIGNET, Trésorière adjoint : Annick BERNARD
- Secrétaire : Hélène MARTIN, Secrétaire adjointe : Marjorie DI MAGGIO
- Membres du comité directeur : Thierry ABOULIN, Faustine BORGES, Anne Laure JULIEN, Françoise MAGAND, Emilie RIMBAUD, Evelyne VIAL et Grégoire VIAL.
- Invités permanents : Romain BEAUD et Nicolas MILHAU (directeurs sportifs)

## Article 2 : AFFILIATIONS DU CLUB

Le SEAM est affilié à la FFN (Fédération Française de Natation), tous les adhérents du SEAM sont licenciés FFN.

Le SEAM s'engage à respecter et faire respecter les règlements établis par :

- Les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux
- Le comité national olympique et sportif français.
- Le règlement intérieur des piscines de la ville de ST ETIENNE

En 2024, une association caritative est lancée par le SEAM : « SEAM S'ENGAGE ».

SEAM S'ENGAGE est créée pour soutenir des actions nationales comme le Téléthon, Octobre Rose . . . et pour mener des actions avec les associations locales.

## Article 3 : ADHESIONS

Les enfants peuvent être inscrits à 4 ans révolus au 1er septembre 2026.
Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur l'application MonClub à partir du mois de juin.

CONTACT : Pour toute information complémentaire, pour toute difficulté rencontrée, merci de nous contacter par mail : seam.natation@gmail.com

L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet. Il comprend :

- Formulaire de licence FFN Mineur ou Majeur signé, ce formulaire peut être dématérialisé dans la procédure d'inscription sur MonClub.
- L'adhérent doit également remplir chaque année le questionnaire de santé (version adulte ou version mineur).
- Le certificat médical n'est plus nécessaire, si toutes les réponses du questionnaire de santé spécifique mineur sont NON.
- Règlement de la cotisation dans sa totalité. Le règlement peut se faire par chèque(s) bancaire(s), chèques vacances, coupons sport, CB et Virement (à partir du 1er septembre 2026), carte Pass'Région, code Pass'Sport . . .

Nouvelle saison : les réinscriptions s'effectuent à partir du 21 juin 2026 jusqu'à fin septembre et éventuellement en cours de saison en fonction des places disponibles.

Les inscriptions des nouveaux adhérents seront ouvertes à partir du 20 juillet 2026.

En natation, pour les enfants nouveaux adhérents, des tests de niveau sont proposés en juillet (voir les informations sur le site : https://www.seam42.fr/ ) afin de définir le groupe d'inscription. La décision incombe à l'entraîneur diplômé.

En natation ou en aquaform, si une personne souhaite faire un essai, elle pourra assister à 1 cours mais elle devra être préinscrite sur MonClub ets'acquitter du droit d'entrée à la piscine. Un cours d'essai en aquabike sera possible en fonction des vélos disponibles.

## Article 4 : COTISATIONS

Les tarifs sont fixés pour la saison par le bureau, voir en fin de document.

La cotisation comprend : les cours dans l'activité, la licence FFN, l'assurance, les entrées à la piscine (uniquement pendant la durée du cours), les engagements aux compétitions.

NB : Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

La démission ou l'exclusion d'un adhérent en cours d'année, ne peut donner lieu au remboursement de la cotisation.

En cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical (daté antérieurement à la demande de remboursement), entraînant l'arrêt total et définitif, ou en cas de force majeure justifiée, le remboursement, au prorata de la période restant à couvrir, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versée à la FFN pourra se faire avant la fin de la saison en cours et après accord du comité directeur.

En cas de force majeure et indépendante de la vie du club (fermeture de piscine pour grèves, raison sanitaire…) le club ne pourra pas se permettre de rembourser les adhérents au prorata des cours non réalisés car le club a engagé des frais pendant la saison (assurance, adhésion et licences FFN) et doit continuer à payer les salariés

## Article 5 : ENTRAINEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement, ils sont notifiés sur le site du club (https://www.seam42.fr/).

L'heure indiquée sur le planning correspond au début du cours. Prévoir d'arriver 10 min avant pour se mettre en tenue et accéder au bassin.

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

En fonction des impératifs fixés par la direction des piscines de Saint Etienne, ou en cas de conflits sociaux, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés via le site internet : (https://www.seam42.fr/), les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) en priorité. Une diffusion par mail pourra être effectuée en fonction des disponibilités des membres du bureau

Pour les groupes, école de nage, apprentissage, perfectionnement et adultes y compris l'aquagym, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires y compris celles du pont de l'Ascension, les jours fériés et les fermetures exceptionnelle de la (des) piscine(s).

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents des périodes scolaires. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur et sont annoncés sur le site du club et les réseaux sociaux.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Le port du bonnet du club est obligatoire pour les groupes du pôle apprentissage et pour les groupes compétitions. En cas de détérioration ou de perte, celui-ci pourra être racheté au prix de 5 euros (voir dans la Boutique du club).

## Article 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les piscines de Saint Etienne.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants, du personnel de la piscine et des autres usagers. Le respect des concurrents et des officiels est une règle absolue pour les membres du club lors d'une compétition.

Il en est de même lors des entrainements, stages, et /ou activités diverses proposées par le club. Le respect des pairs, des entraineurs, des bénévoles, des règles données est impératif.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter ses décisions.

Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Le respect d'autrui et des locaux mis à disposition, est de rigueur jusqu'à la sortie de l'enceinte de la piscine pour les nageurs comme pour leurs parents.

Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins et porter un bonnet de bain.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur et au responsable du club.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

## Article 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

**Pour l'ensemble des groupes (de l'éveil aquatique à Juniors) :**

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins (les photos et vidéos sont strictement interdites). Ils ne peuvent en aucun cas interpeler l'éducateur pendant toute la durée de la séance.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires collectifs. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

**Cas particulier d'accès aux vestiaires des parents pour les enfants :**
Les règles ci-dessus s'appliquent, de plus : L'accès aux vestiaires est autorisé uniquement pour les parents-accompagnants.

Pour le parent accompagnant Homme, l'accès aux vestiaires collectifs hommes sera autorisé avec son enfant garçon ou fille.

Pour le parent accompagnant Femme, l'accès aux vestiaires collectifs femmes sera autorisé avec son enfant garçon ou fille

## Article 8 : GROUPES « COMPETITION » :

Pour les groupes Avenirs, Benjamins, Juniors/Séniors.
Les absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.
Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils se sont engagés avec l'avis du responsable de groupe. Tout forfait devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur. En cas de manquement à ces règles, le club peut demander le remboursement des frais engagés.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut être différente selon les années.

Le club ne peut être tenu responsable ni pour les dégradations, pertes ou vols lors des entrainements ou compétitions. Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club.

Rappel : chaque compétition requiert un nombre minimum d'officiels par club engagé. Il s'agit de parents bénévoles, munis d'un chronomètre prêté par le club et ayant suivi une formation FFN théorique de deux heures, prise en charge par le club.

NB : une amende (de 50 €) par officiel manquant est infligée à chaque club ne présentant pas le nombre exigé. Pour avoir une provision en cas de pénalité, une somme supplémentaire de 10 € est demandée pour chaque compétiteur de la saison 2023-2024.

Le club prend à sa charge les licences des entraineurs, des officiels et des membres du bureau.

## Article 9 : DEPLACEMENTS

Pour le covoiturage, il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Pour les compétitions sur plusieurs jours, il sera demandé aux familles une participation aux frais de séjour cf. fiche tarifs en fin du présent règlement intérieur

Les frais de participation seront communiqués au cas par cas et devront être réglés avant le mercredi du départ. En cas de non-règlement de la participation, le nageur ne sera pas autorisé à participer à la compétition.

Pour les officiels participants, l'ensemble des frais sera pris en charge par le club.

**Remboursement des frais de transport :**

Pour les entraîneurs et les officiels, le club propose deux possibilités d'indemnisation des frais de transport :
(réf : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_pratique_frais_des_benevoles_2014.pdf) :

- Abandon à l'association : cet abandon de créance s'assimile alors à un don. Le bénévole liste tous ses déplacements au cours de l'année civile. Le nombre de km parcourus est multiplié par 0.308 (barème 2016). Un reçu fiscal est établi par le club, 66 % de cette somme est déductible des impôts. Cette démarche a bien sûr la faveur de notre association.
- Remboursement des frais engagés pour ceux qui ne sont pas soumis à l'impôt, (demander une fiche de remboursement des frais de déplacement). Remboursement = km parcouru x 0,35 € (barème fixé par les membres du comité directeur). Les frais de péages d'autoroute seront remboursés sur présentation du ticket. Ne pas oublier de le récupérer après règlement. Cf https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132

## TARIFS - SAISON 2026-2027

Frais de dossier (compris dans les tarifs ci-dessous mais non remboursable) 40€

## Ecole de nage :

- Eveil aquatique (enfants à partir de 4 ans) groupes Blanc, Vert et Or1/s
  - **1 cours/semaine => 250€**
- Ecole de nage groupe Or 2/s
  - **2 cours /semaine => 280€**

## Groupes compétition

- pré avenirs - Avenirs – Benjamin – PEPSE Benj (6ème et 5ème) – Perfectionnement => **280 €**
- relève – PEPSE Relève (4ème et 3ème) => **300€**
- Espoir 1 – Espoir 2 – PEPSE Espoir (Lycée) => **340€**

## Natation Adulte

- Adulte apprentissage aquaphobie :
  - **1 cours/semaine => 250 €**
  - **2 cours /semaine => 280 €**

- Adulte Loisir : 1 à 2 cours/semaine => 250€

- Adulte loisir et compétition (Maitre)
    - **Jusqu'à 3 cours/semaine => 290 €**
    - **4 cours /semaine => 320 €**
    - **5 cours /semaine => 360 €**

## Natation Ado Loisir Collège et Lycée

- **1 cours/semaine => 250 €**
- **2 cours /semaine => 280 €**

## Sport Santé/bien être :

- Nager Forme Santé => 150€
- Aquabike
    - **1 cours/semaine => 270 €**
    - **2 cours /semaine => 320 €**

- Au choix : aquagym, Circuit trainning (par atelier dont aquagym), Tabata (aquagym très intense), Aquarun (aquagym en grande profondeur).
    - **1 cours/semaine => 250 €**
    - **2 cours /semaine => 290 €**
    - **3 cours /semaine => 320 €**
    - **4 cours /semaine => 360 €**
    - **5 cours /semaine => 400 €**

Remises :

. Remise de 30€ par officiel sur une adhésion.
. Réduction étudiant de 40€ (sur présentation de la carte étudiant)
. Remise 50% aux membre élus du comité directeur

TARIFS Participation pour les COMPETITEURS

Déplacements sur une journée
Région stéphanoise – Montbrison – Feurs – Roanne – Lyon et banlieue lyonnaise : Covoiturage
Pour les Interclubs à Roanne (. . .) Location d'un bus participation de 5€ par nageur

Déplacements sur plusieurs jours :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront calculés au cas par cas en fonction du type de compétition (championnat de ligue, de France, Elite / meeting ...). Le montant des frais sera validé par le comité directeur et le trésorier(ère) avant envoi aux familles.